



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
27 MARS 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt sept mars deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY (Absente jusqu'au vote du procès-verbal inclus), Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET (Absente jusqu'à la 3^{ème} délibération incluse), Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Guy GARCIN

REPRESENTES : Diana PELLETIER à Claire BLANC, Magalie TRAMIER à Dominique PELLEGRIN

DELIBERATION N° 2024-059	Cadre de vie Convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix – Action commerce engagé
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis 6 ans, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix développe et anime la démarche « Commerce Engagé » sur le Pays d'Aix avec le soutien de la Métropole et en lien avec l'association Ecoscience Provence (dépositaire du label). Aujourd'hui 12 communes sont inscrites dans le dispositif : Lambesc, Calas-Cabriès, Coudoux, Fuveau, Gréasque, Lambesc, Le Tholonet, Les Pennes Mirabeau, Rousset, Simiane, Venelles et Vitrolles.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 013-211300504-20240327-DB_2024_059-DE

Cette démarche vise à accompagner la mutation nécessaire dans nos habitudes de consommation afin de contribuer à favoriser une économie équitable et durable.

Le comité de pilotage du 03/12/2020 a entériné l'évolution du mode de financement global du dispositif et a donc acté avec l'ensemble des partenaires (Territoire du Pays d'Aix, communes et CPIE du Pays d'Aix) que les communes inscrites dans le dispositif co-financeraient l'action du CPIE à hauteur de 200€ par commerce labellisé.

Le CPIE a défini pour l'année 2024 la poursuite des actions suivantes :

- ✓ Accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches écoresponsables,
- ✓ Assurer un suivi individualisé des commerçants au moyen d'outils et d'indicateurs pertinents,
- ✓ Mettre en place des actions exemplaires et innovantes avec les commerçants,
- ✓ Développer la communication autour du label.

Afin de maintenir l'engagement de la commune dans le dispositif, il est proposé de renouveler la convention qui définit les conditions de mise en place du partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2024 intitulée « Action Commerce Engagé » avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix, sis Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean – 13540 PUYRICARD
- **DECIDE** de financer le dispositif 2024 à hauteur de 200 € par commerces labellisés, soit 17 commerces sur le territoire communal pour un montant global de 3 400 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Principal de la Commune au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »
- **DESIGNE** comme « référent Commerce Engagé » M. Hubert BACHELARD, 4^{ème} adjoint au maire, pour représenter la Commune et coordonner les actions avec les équipes du CPIE du Pays d'Aix
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,



Bernard RAMOND